Mairie de
57970 BASSE-HAM

Plan Local d'urbanisme

6.5 Infrastructure de transports terrestres affectées par le bruit



- 1 ère approbation du P.O.S. 13 / 10 / 1994
- 1 ère approbation du P.L.U. 28 / 03 / 2002
- Approbation de la 3ème révision simplifiée par D.C.M. du 27 / 05 / 2006
- Approbation de la 4ème Révision simplifiée par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 1ère Modification par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 6ème révision simplifiée par D.C.M. du 13 / 10 / 2010
- Approbation de la 7ème révision simplifiée par D.C.M. du 09 / 03 / 2011

PLU approuvé par DCM du:

Cachet et Signature du mairie

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992

RESEAU ROUTIER

> Acte d'institution du classement

Par arrêté préfectoral n°2014 – DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolations acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

> Classement des infrastructures sur BASSE HAM

La commune est concernée par la **RD n°654** faisant l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégorie	Largeur affectée de part et d'autre de la voie
D 654	D 918 à D953A	3	100
D 654	D953 à Koenigsmacker	2	250

Ces couloirs de bruits sont reportés sur les documents graphiques du PLU sous forme d'une ligne sinusoïdale continue de part et d'autre des chaussées concernées.

La copie de l'arrêté fixant les prescriptions techniques à prendre en compte est joint en annexe au PLU, sinon consultable :

- en Mairie
- en Préfecture
- en Sous Préfecture
- Services Direction Départementale du Territoire (DDT)

Arrêté 2014-DDT/OBS-01 en date du 27 février 2014

relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (Réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : François VALEMBOIS
Qualité du Signataire : Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de la Moselle
Date de signature : 27/02/2014
Lieu de consultation du document : DDT/MOTP - Mission Bruit
Date de publication : 07/03/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N° 2014/DDT-OBS-01 DU 27 FEV. 2014

RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES (RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES) ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1. R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R .123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.
Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.
Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMBOIS

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Malroy, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville,Manom	4 en agglo	30
				3 hors agglo	100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

ANNEXE 1

D103T		D603 à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D11		D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11		D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11		D603 à sortie Véneville	Vernéville	4	30
D11		Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A		D51 à D652	Woippy	4	30
D112 E		D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E		rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E		sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F		D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A		D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13		D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13		Sortie agglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13		D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13		embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A		D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14		Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Algrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A		D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D14B		D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D15		Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV 2014

ANNEXE 1

D152A		D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D152D		D952 à D152E	Knutange, Algrange, Nilvange	4	30
D152E		D14 à Knutange	Knutange, Algrange, Nilvange, Thionville	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D153A		Bd de Pontiffroy à D1	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D153B		A31 à D953	La Maxe, Metz, Woippy	2	250
D153D		D153L à D953	Maizières-lès-Metz	3	100
D153L		D953 à D112E	Maizières-lès-Metz, Semécourt, Woippy	3	100
D153Z		D1 à rue du Fort Gambetta	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D157A		Metz à D603	Le Ban-Saint-Martin, Metz, Longeville-lès-Metz	4	30
D157B		D6 à A31	Moulins-lès-Metz	3	100
D157B		A31 à entrée Moulins-lès-Metz (St-Pierre)	Moulins-lès-Metz	2	250
D157B		entrée Moulins-lès-Metz (St-Pierre) à D657	Moulins-lès-Metz	3	100
D157C		Augny à D657	Augny, Jouy-aux-Arches	3	100
D157D		D5B à D657	Augny, Moulins-lès-Metz	3	100
D16		Audun-le-Tiche à D952	Aumetz, Audun-le-Tiche	3	100
D16A		Limite département à Audun-le-Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
D18		D952 à D152A	Florange	3	100
D18		D152A à D953	Florange	4	30
D181		A4 à Rombas	Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, , Montois-la-Montagne, Rombas	3	100
D181A		Limite département à limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes,	3	100
D19		A4 à D954	Boulay-moselle, Helstroff, Varize	3	100
D1C		D1 à D2	Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D20		D22 à D656	Saint-Avold, Valmont, Macheren	4	30
D22		D20 à Vahl-Ebersing	Vahl-Ebersing, Altviller, Lachambre , Valmont, Saint-Avold	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV 2014

ANNEXE 1

D23		Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D26		L'Hôpital à D26D	L'Hôpital,	4	30
D26		D26D à D603	Freyming-Merlebach, Saint-Avold, L'Hôpital, Betting, Carling	3	100
D26B		Freyming-Merlebach à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D26D		L'Hôpital à D26	Carling, L'Hôpital, Saint-Avold	4	30
D28K		Sarralbe à D661	Sarralbe	4	30
D3		Freistroff à Bouzonville	Bouzonville, Rémelfang, Vaudreching, Freistroff	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D30		D910 à D603	Théding, Folkling, Morsbach	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D31		D31E à Petite-Rosselle	Forbach, Petite-Rosselle	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D31		D31B à A320	Behren-lès-Forbach, Œting, Forbach, Etzling, Kerbach	3	100
D31C		D910 à sortie Diebling	Diebling	4	30
D31C		sortie Diebling à D31bis	Diebling, Tenteling, Folkling, Bousbach	3	100
D31C		D31bis à Oeting	Œting, Folkling	4	30
D31E		D603 à D31	Forbach, Morsbach,	3	100
D31E		D31 à Schœneck	Forbach, Schœneck	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D31_BIS		Forbach à Grosbliederstroff	Lixing-lès-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren-lès-Forbach, Folkling, Œting, Forbach, Grosbliederstroff	2	250
D32		Stiring-Wendel à Schœneck	Schœneck, Stiring-Wendel	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D33		D662 à N61	Grosbliederstroff, Sarreguemines	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D43C		D43 à D104E	Sarrebourg	4	30
D44		Hesse à D955	Hesse, Sarrebourg, Buhl-Lorraine	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D47		Rombas à Hagondange	Hagondange, Rombas, Amnéville, Mondelange	4	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV 2014

ANNEXE 1

D47_BIS		D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5		N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D50		Woippy à Metz	Metz, Woippy	4	30
D52		N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	3	100
D52		Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	4	30
D52		D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	3	100
D54		Vitry-sur-Orne à D953	Gandrange, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D55		D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D55_BIS		D953 à D55	Talange	4	30
D57		Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D58		D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	4	30
D59		D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D59A		Fontoy à D59	Boulange, Fontoy	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D5B		D157C à D5	Moulins-lès-Metz, Augny, Marly	3	100
D5C		Marly à D5	Marly	3	100
D6		Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6		D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D6		D603 à Moulins-lès-Metz D157B	Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

ANNEXE 1

D60		D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Richemont	2	250
D603		Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D603		D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	3	100
D603		D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	4	30
D603		D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	3	100
D603		Boulevard de Trêves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coincy	2	250
D603		D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Silly-sur-Nied, Maizery, Ogy, Retonfey, Coincy, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	3	100
D603		entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	4	30
D603		Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avold	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avold, Zimming, Haute-Vigneulles	3	100
D603		entrée Longeville-lès-Saint-Avold à sortie Longeville-lès-Saint-Avold	Longeville-lès-Saint-Avold	4	30
D603		sortie Longeville-lès-Saint-Avold à D80	Saint-Avold, Longeville-lès-Saint-Avold, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	3	100
D603		D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D603		D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014

ANNEXE 1

D604		N4 à rue de l'hôpital à Phalsbourg	Phalsbourg, Mittelbronn	3	100
D604		Rue de l'hôpital à Phalsbourg à limite département	Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents,	4	30
D620		D662 à Bitche-Ouest	Bitche	3	100
D620		D35 à D35A	Schorbach, Bitche, Siersthal, Hottviller, Reyersviller	3	100
D633		D603 à A4	Saint-Avold	2 hors agglo	250
				3 en agglo	100
D643		Saint-Privat-la-Montagne à Limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne,	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D652		Woippy à D112F	Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur, Woippy	3	100
D653		D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D653		Thionville à Roussy-le-Village	Thionville, Manom, Roussy-le-Village, Hettange-Grande, Boust	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D654		D1 à D918	Illange, Yutz	2	250
D654		D918 à D953A	Basse-Ham, Yutz, Kuntzig	3	100
D654		D953A à Kœnigsmacker	Basse-Ham, Yutz, Kœnigsmacker	2	250
D654		Kœnigsmacker à Apach	Kœnigsmacker, Malling, Rettel,Hunting, Rustroff, Apach, Sierck-les-Bains	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D656		D603 à D910	Macheren	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D656		Barst à Sarralbe	Holving, Sarralbe, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Hoste, Barst, Cappel	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D657		Corny-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz	Corny-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Augny, Jouy-aux-Arches	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D66		D6 à D657	Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle	4	30
D66		D657 à Fèy	Corny-sur-Moselle, Fèy	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

ANNEXE 1

D661		D604 à Metting	Metting, Vescheim, Hangviller, , Phalsbourg, Vilsberg, Berling	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D661		Limite département à A4	Sarralbe, Willerwald,	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D662		N61 à Sarreguemines D33	Sarreguemines	2	250
D662		D33 Sarreguemines à D620	Wœlfling-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Blies-Ébersing, Bliesbruck	3	100
D662		Philippsbourg à D1062 (Bas-Rhin)	Philippsbourg	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D662		Reyersviller à D620	Bitche, Reyersviller	3	100
D674		Limite département à Salonnes	Chambrey, Salonnes	3	100
D674		Mohrange à D999	Mohrange, Baronville	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D674		Woustviller à D22	Grundviller, Ernestviller, Puttelange-aux-Lacs, Woustviller, Erstroff, Francaltroff, Freybouse, Hellimer, Diffembach-lès-Hellimer, Leyviller, Saint-Jean-Rohrbach, Rémering-lès-Puttelange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D69		D1D à D69A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D69A		D69 à rue Général Metman à Metz	Metz	3	100
D6A		Vaux à D6	Vaux	4	30
D7		Saulny à Saint-Privat-la-Montagne	Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Saulny, Amanvillers, Fèves	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV 2014

ANNEXE 1

D7		D603 à Lorry-lès-Metz	Lorry-lès-Metz, Metz	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D72		A4 à Ham-sous-Varsberg	Porcelette, Ham-sous-Varsberg, Saint-Avold	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D73		D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D8		N52 à D9	Rombas, Clouange	4	30
D8		RN52 à rue d'Amnéville à Mondelange	Amnéville, Gandrange, Mondelange	3	100
D8		rue d'Amnéville à Mondelange à D10	Mondelange	4	30
D8		D10 à D8bis	Mondelange	3	100
D8BIS		D8 à D1	Mondelange, Hagondange, Ay-Sur-Moselle	4	30
D80		Betting à D603	Freyming-Merlebach, Betting	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D82A		D82 à Allemagne	Sarreguemines	4	30
D9		Moyeuvre-Grande à RN52	Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange, Rombas	3	100
D9		D10 à D112D	Uckange, Fameck, Richemont	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D906		A4 à D952	Aumetz,	3	100
D910		D656 à N61	Guenviller, Macheren, Seingbouse, Farébersviller, Ippling, Hundling, Sarreguemines, Metzing, Diebling, Tenteling, Théding	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D910		A31 à D913	Louvigny, Cheminot, Pagny-lès-Goin	3	100
D910		D20 à D603	Tritteling-Redlach, Bambiderstroff, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Pontpierre, Faulquemont	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV 2014

ANNEXE 1

D910A		D22 à D603	Altviller, Saint-Avold, Folschviller, Valmont, Longeville-lès-Saint-Avold, Lachambre	3	100
D913		D910 à entrée Metz D155B	Metz, Pouilly, Goin, Verny, Louvigny, Pommérieux, Pagny-lès-Goin, Pournoy-la-Grasse, Fleury	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D913		entrée Metz (D155B) à rue Aimé de Lemud	Metz	3	100
D918		D953A à D654	Thionville, Yutz	4	100
D918		D654 à Kédange-sur-Canner	Metzervisse, Metzeresche, Buding, Kédange-sur-Canner, Distroff, Volstroff, Yutz, Stuckange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D919		Limite département à D662	Neufgrange, , Rémelfing, Sarreguemines	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D952		Limite département à D14	Aumetz, Tressange, Havange,	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D952		D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952		RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952		D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952		D10 à D152D	Serémange-Erzange, Hayange, Knutange, Nilvange	3	100
D952		D152D à D58	Knutange, Nilvange, Fontoy	4	30
D952A		D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953		D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Mondelange, Hagondange, Talange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D953A		D1 à D654	Yutz, Thionville, Basse-Ham	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

ANNEXE 1

D954		D19 à D603	Montoy-Flanville, Noisseville, Retonfey, Condé-Northen, Les Étangs, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle, Nouilly, Metz, Coincy, Sainte-Barbe, Glatigny	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D955		Rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz	Metz	4	30
D955		route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre	Metz, Peltre	3	100
D955		échangeur de Mercy à Peltre à D910	Mécleuves, Ars-Laquenexy, Liéhon, Peltre, Jury, Chesny, Orny, Chérisey, Metz, Pontoy, Silly-en-Saulnois, Buchy	2	250
D955		D910 à Moyenvic D38	Puzieux, Moncheux, Solgne, Foville, Liocourt, Alaincourt-la-Côte, Sailly-Achâtel, Delme, Château-Salins, Amelécourt, Fresnes-en-Saulnois, Oriocourt, Donjeux, Laneuveville-en-Saulnois, Vic-sur-Seille, Morville-lès-Vic, Moyenvic	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D955		Maizières-lès-Vic à Héming	Diane-Capelle, Gondrexange, Hertzing, Héming, Languimberg, Azoudange, Barchain, Maizières-lès-Vic	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D955		D27 à D44	Sarrebourg	3	100
D96H		D96 à D43	Sarrebourg	4	30
D999		Giratoire FIM à Metz à D71	Laquenexy, Ars-Laquenexy, Coincy, Metz, Courcelles-sur-Nied , Sanry-sur-Nied, Sorbey	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014

ANNEXE 1

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
Liaison de Belval		Limite département à D16b	Audun-le-Tiche, Russange	3	100
Liaison de Belval		D16b à Luxembourg	Audun-le-Tiche, Rédange, Russange	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (13/13)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMBOIS

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (ANNEXE 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMBOIS